

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le 14 FEV. 2025

ID : 026-212601439-20250211-2025_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Séance du 11 février 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
DROME

Nombre de membres afférents au
Conseil Municipal :

En exercice	14
Présents	11
Pouvoirs	03
Votants	14
Pour	14
Contre	00
Abstention	00

Date de la convocation
04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq-----
et le 11 février à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BORRAS Isabelle,
CETTIER Nicolas, DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE
Dominique, ORLOWSKI François, RIOU Gaëtan,
THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy et
VALLERANT Jacques

Absents excusés : BERNARD Daniel, ROSTAING Marc
et SERREE Stéphane.

Pouvoirs : ROSTAING Marc à CETTIER Nicolas,
BERNARD Daniel à VALENÇON Jérémy et SERREE
Stéphane à THOMAS Monique

Secrétaire de séance : VALENÇON Jérémy

N° 2025-08

**OBJET : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
faisant suite à un avancement de grade**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou
établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois
pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent d'adjoint technique principal 2ème classe,
à temps complet suite à un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps
complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent
à temps complet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux
présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Fait à Le Grand-Serre, le 14 février 2025

Le Maire,

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE
Place de Verdun-BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En
application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application
« Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr